

Loi

Générale

modern

Loi n° 120/AN/05/5ème L Portant ratification d'un Accord de Prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Koweïtien pour le Développement Économique et Arabe (KFAED).

n° 120/AN/05/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
1 novembre 2005

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2005

Date du numéro
15 novembre 2005

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 août 2005.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de 5,2 Millions de Dinars Koweïtiens correspondant à environ 3,1 Milliards FD entre la République de Djibouti et le Fonds Koweïtien pour le Développement Économique et Arabe (KFAED).

Article 2

Ce Prêt va servir au financement du Projet de construction de la route reliant la ville de Tadjourah à la ville d'Obock.

Article 3

Les conditions de Prêt sont concessionnelles avec une période de remboursement de 25 années dont 5 années de grâce, un taux d'intérêt annuel de 2% et une commission d'engagement de 0,5%.

Article 4

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH